

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 502 – MAÎTRISE D'ŒUVRE -  
RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE – ROUTE DES  
MARAÎCHERS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat et le bon de commande de la société « SAET » - 33 boulevard Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'une étude VRD pour la mise en œuvre d'une liaison douce sur la route des Maraîchers (85340).

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 19 500,00 € HT (soit 23 400,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (020 2031 opération 2107).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 4 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint